



*Signataire : Caroline Renold*

*Date de dépôt : 11 janvier 2024*

## **Question écrite urgente**

### **Accord sur l'électricité : libéralisation par la petite porte et ruine des Services industriels ?**

En 2016, le Conseil fédéral avait renoncé à proposer la libéralisation complète du marché de l'électricité suite aux résultats très négatifs de la consultation ouverte menée en 2014. En 2021, il l'a proposée à nouveau dans sa *Loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables* (connue aujourd'hui sous son surnom allemand de Mantelerlass et faisant l'objet d'une demande de référendum au stade de la récolte de signatures), mais le Parlement ne l'a pas suivi.

Aujourd'hui, ce projet de libéralisation complète du marché menace de revenir une nouvelle fois par la petite porte, dans le cadre d'une nouvelle série d'accords avec l'Union européenne (UE), à propos desquels le Conseil fédéral a fixé sa feuille de route le 15 décembre 2023.

Dans la fiche sur l'électricité publiée le même jour, il indique que les négociations reprendront sur la base de l'accord issu des négociations en 2018, qui prévoyait une libéralisation complète sur le modèle européen.

La nécessité d'un accord avec l'UE fait l'objet de différentes interprétations. Le conseiller fédéral Albert Rösti avait lui-même indiqué en septembre 2023 qu'un tel accord sur l'électricité n'était pas « absolument nécessaire », alors que d'autres acteurs comme Swissgrid le jugent indispensable.

Quant aux conséquences possibles d'un tel accord, elles ont de quoi inquiéter. Concrètement, il exposerait une part croissante des consommateurs et consommatrices à des variations fortes des prix, à l'instar de celles qu'ont connues les citoyens et citoyennes des pays voisins en 2022. En outre, il compliquerait la transition énergétique en cassant le modèle à succès qui veut

que des investissements de long terme dans des installations coûteuses de production décarbonée bénéficient d'une grande sécurité grâce à la répercussion de leurs coûts réels sur les consommateurs, sous étroite surveillance de la Confédération. Les conséquences pourraient être importantes pour les services publics dans le secteur électrique, et donc pour les Services industriels de Genève (SIG).

Il est particulièrement intéressant de constater que le *Projet de lignes directrices de négociation* adopté par le Conseil fédéral le 15 décembre 2023 contient, et uniquement pour le dossier de l'électricité, un *Projet de lignes directrices de négociation complémentaires*, ce qui souligne la sensibilité du dossier. On y lit notamment, au point f), qu'il faudra viser « *une séparation des activités conforme au principe de la proportionnalité pour les gestionnaires d'un réseau de distribution* ». Les SIG sont ainsi directement concernés.

Il est aussi à craindre une obligation pour certains détenteurs de capacités de production totalement amorties en Suisse de vendre leur électricité à prix coûtant à des distributeurs concurrents, au lieu de pouvoir simplement la fournir à leurs abonnés. C'est ce qui s'est passé en France avec les centrales nucléaires d'EDF : comme elles produisaient du courant bon marché et fiable, et menaçaient donc de donner à EDF un avantage compétitif de très longue durée, le mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a été introduit sur pression de la Commission européenne. Il prévoit qu'EDF est obligée de vendre à un prix fixe une partie de son électricité à ses concurrents qui ensuite peuvent le vendre aux consommateurs (avec une marge au passage), au lieu de laisser EDF distribuer simplement et directement cette énergie bon marché. Un tel régime pourrait se voir appliqué, en suivant la même logique, au nucléaire et à l'hydroélectricité suisses, en raison de l'importante concentration des capacités de production dans les mains de quatre grands acteurs, parmi lesquels Alpiq, liée aux SIG.

Il convient de s'interroger sur les conséquences possibles d'une libéralisation du marché électrique dans le cadre d'un accord avec l'UE et, en ce sens, je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses aux questions suivantes :

**1. *Quels risques présente une libéralisation complète du marché électrique :***

- *pour le développement des renouvelables ?*
- *pour les SIG, en termes d'emploi, de capacité d'investissement, de marge ?*

2. *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le modèle présenté par le Conseil fédéral ?*
3. *Comment le Conseil d'Etat comprend-il la « séparation des activités » pour les gestionnaires de réseaux inscrite dans les lignes directrices du Conseil fédéral ? Quels effets une telle séparation pourrait-elle avoir sur les SIG ?*
4. *Quelle serait, selon le Conseil d'Etat, l'évolution du marché en cas de libéralisation ? A qui reviendrait la marge actuelle que sont autorisés à dégager les SIG ?*
5. *Comment le canton est-il intégré aux discussions sur le projet d'accord avec l'UE ?*
6. *Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur le risque de vente forcée d'électricité à prix coûtant, sur le modèle de l'ARENH ?*